



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

Le conseil de la municipalité de Saint-Isidore siège en séance ordinaire ce 4 janvier 2021 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer Luc Charron, Jean-Denis Patenaude, Pierrick Gripon et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Sylvain Payant, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 7 DÉCEMBRE 2020

9423-01-2021 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 2 novembre 2020.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

9424-01-2021 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 novembre 2020.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9425-01-2021 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée.



RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION RÈGLEMENT 477-2020 FIXANT LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE ET LES TAUX DES TAXES SPÉCIALES ET D'AMÉLIORATIONS LOCALES AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

9426-01-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 477-2020 lors de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement 477-2020 relatif à la taxation pour l'année 2021 faite lors de l'assemblée ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 477-2020, règlement fixant le taux de taxation pour l'année 2021 de la taxe foncière générale et des taxes spéciales d'enlèvement des ordures ménagères, d'administration des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de la taxe d'eau, des taxes de répartitions locales, des tarifs pour les services municipaux, de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels ainsi que le taux d'intérêt sur les arrérages qui seront en vigueur le 1^{er} janvier 2021

B) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 468-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS ET D'UNITÉS LOCATIVES PERMIS POUR LA ZONE C-215.

9427-01-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement No. 468-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA afin de modifier le nombre de logements et d'unités locatives permis pour la zone C-215 lors de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le processus de consultation publique complété le 5 novembre 2020, à la conclusion duquel aucune question ou commentaire n'a été formulé ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le second projet de règlement No. 468-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA afin de modifier le nombre de logements et d'unités locatives permis pour la zone C-215.

C) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 478-2021 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

9428-01-2021 Monsieur Dany Boyer donne un avis de motion qu'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPSMOI) sera présenté pour adoption à la présente assemblée ou à une assemblée subséquente.

D) ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DU RÈGLEMENT 478-2021 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

9429-01-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 478-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 4 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du projet de règlement 478-2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le premier projet de règlement 478-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).



URBANISME :

A) PIIA / 633 RANG SAINT-RÉGIS (LOGEMENTS # 1 À 32) / LOT 4 064 128 / PROJET INTÉGRÉ DE 6 NOUVEAUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS / URB-2020-36

9430-01-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'un projet intégré de 6 nouveaux bâtiments résidentiels comprenant en tout 32 logements a été déposée le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 17-1178, réalisé par Louise Rivard, a-g. en date du 20 février 2020 a été déposé par le requérant le 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que des plans de construction signés et scellés par Dominique Laforce, architecte, datés du 15 septembre 2020 et portant le numéro 2019-01 ont été déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT la description des types de revêtement extérieur inscrite dans les plans de construction signés et scellés par Dominique Laforce, architecte, datés du 15 septembre 2020 et portant le numéro 2019-01;

CONSIDÉRANT que le lot 4 064 128 est situé dans la zone résidentielle H-207 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet de construction d'un projet intégré de 6 nouveaux bâtiments résidentiels comprenant en tout 32 logements sur le lot 4064128 du rang Saint-Régis portant le numéro civique 633 appartement 1 à 32, tel que présenté au plan projet d'implantation portant le numéro 17-1178, réalisé par Louise Rivard, a-g. en date du 20 février 2020 et des plans de construction signés et scellés par Dominique Laforce, architecte, datés du 15 septembre 2020 et portant le numéro 2019-01. Il sera cependant exigé de porter une attention particulière à l'aménagement paysager du bassin de rétention et de maximiser la présence d'arbres et d'espaces verts, représentés dans un plan d'aménagement paysagé déposé au responsable de l'urbanisme.

B) NOMINATION DES MEMBRES DU CCU 2021

9431-01-2021 CONSIDÉRANT les articles 9 et 15 du règlement 334-2010 relatif à la nomination des membres du C.C.U.;

Considérant l'adoption du règlement # 439-2018, règlement concernant l'ajout de membres du Conseil municipal à titre de suppléants comme membre au Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU unanimement de nommer les personnes à titre de membres, membres suppléants, secrétaire et secrétaire suppléant ;

Membres conseillers municipaux

- Marie Meunier
- Dany Boyer

Membres citoyens

- Isabelle Wirich
- Johanie Desgroseillers
- Simon Daoust
- Poste vacant

Membres substitués

- Sylvain Payant
- Luc Charron



Secrétaire

- Jean-Philippe Loiselle-Paquette

Secrétaire substitut

- Sébastien Carignan-Cervera

ADMINISTRATION:

A) AUTORISATION DE PAIEMENT / RÉFECTION RANG SAINT-RÉGIS 2020 / EUROVIA

9432-01-2021 CONSIDÉRANT la résolution 9374-10-2020 par laquelle était octroyé le contrat de réfection du rang Saint-Régis entre la montée Sainte-Thérèse et le chemin de la Grande Ligne à Eurovia Qc. Construction pour la somme de 916 932,43\$

CONSIDÉRANT que ces travaux sont subventionnés à 90% par le programme RIRL (dossier RIRL-2017-729C);

CONSIDÉRANT la demande de paiement #1 présentée par Eurovia le 16 novembre 2020, pour un montant de 682 220.66\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement #1 émis par Annie Calgaro, ing chez Génexco et responsable de la surveillance du chantier pour un montant de 682 220.66\$ plus taxes.

B) ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX / RIRL-2017-729C / REDDITION FINALE

9433-01-2021 CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement des infrastructures routières locale et des Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 pour la réfection du rang Saint-Régis / Dossier RIRL-2017-729C;

CONSIDÉRANT que les exigences de la reddition de compte finale permettant le décaissement des montant alloués dans le cadre de l'aide financière maximale annoncée de 1 292 282 \$;

IL EST RÉSOLU unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Isidore atteste de la réalisation complète et conforme aux plans et devis des travaux de réfection du rang Saint-Régis.

C) RÉFECTION RANG SAINT-RÉGIS 2018-2019 / LIBÉRATION DE RETENUE FINALE DE 5%

9434-01-2021 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjudgé le contrat de réfection du rang Saint-Régis entre les rues Boyer et Gervais à la compagnie Sintra inc., pour un montant total estimé à 2 970 277.37 \$ incluant les taxes, et ce, conformément à la résolution numéro 8678-03-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 1 à Sintra inc., au montant de 277 347.75 \$ incluant les taxes, et ce, conformément à la résolution numéro 8800-07-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 2 à Sintra inc., au montant de 1 209 148.78 \$ incluant les taxes, et ce, conformément à la résolution numéro 8801-07-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 3 à Sintra inc., au montant de 452 913.77 \$ incluant les taxes, et ce, conformément à la résolution numéro 8832-09-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 4 à Sintra inc., au montant de 391 797.83 \$ incluant les taxes, et ce, conformément à la résolution numéro 8850-10-2018 ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 5 à Sintra inc., au montant de 242 998.78 \$ incluant les taxes, et ce, conformément à la résolution numéro 8872-11-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 6 à Sintra inc., au montant de 220 458.91 \$ incluant les taxes, et ce, conformément à la résolution numéro 9170-12-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la libération de la retenue partielle de 5% pour les travaux de 2018 et 2019 au montant de 155 259.21\$ incluant les taxes, et ce conformément à la résolution numéro 9277-05-2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception définitive des travaux de 2018 et de 2019 présentée par Jean-Yves Joubert, ing responsable de la surveillance, datée du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT facture 2096902 de Sintra inc, datée de janvier 2021 relative au paiement des retenues finales au montant de 155 259.21\$

Il est résolu unanimement de libérer le 5% de la retenue finale pour un montant de 155 259.21 \$, incluant les taxes.

ATTENDU que ce montant sera prélevé à même le fonds carrière sablière.

D) AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOSSIERS

9435-01-2021 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Isidore a déposé pour approbation son calendrier de conservation qui a été approuvé ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de ce calendrier de conservation il y a lieu de procéder à la destruction des dossiers ;

CONSIDÉRANT la résolution 8632-01-2018 autorisant la destruction des dossiers 2016 et 2017 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser la destruction des dossiers selon les modalités du calendrier de conservation pour les années 2018-2019 et 2020.

E) AUTORISATION DE SUBVENTION AUX ORGANISMES / 2021

9436-01-2021 CONSIDÉRANT le programme de subvention à des organismes sans but lucratif de la Municipalité de Saint-Isidore ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'identifier les organismes suivants admissibles à une subvention municipale :

1- Comité de patinage artistique (coût d'inscription) *	40%
2- Association de hockey mineur et ringuette (coût d'inscription)**	40%
3- Fabrique Saint-Isidore – Semainier paroissial	200\$
4- Fabrique de Saint-Isidore – Location terrain de baseball	750\$
5- Fabrique de Saint-Isidore – Don	2 000\$
6- Centre sportif régional Les Jardins du Qc (pub aréna)	125\$
7- Publicité tournoi hockey mineur	100\$
8- Club de croquet	900\$
9- Club de l'âge d'or	300\$
10- École Pierre Bédard (gala Méritas)	100\$
11- Commission scolaire (album des finissants)	Max 500\$
12- Coûts supplémentaires exigés par les différentes municipalités environnantes pour les citoyens extérieurs jusqu'à un maximum de 20\$ par étudiant par semestre. Applicable uniquement aux activités non offertes par la municipalité de Saint-Isidore.	



* Offert aux mineurs uniquement, subvention jusqu'à concurrence du montant alloué pour le hockey mineur.

** Offert aux mineurs uniquement.

F) AUTORISATION DE SIGNATURES COMPTABLES

9437-01-2021 IL EST RÉSOLU unanimement que les membres du Conseil municipal autorisent le directeur général à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-dessous énumérés :

- a. Rémunération des élus
- b. Salaire des employés à plein temps, temporaires ainsi que contractuels (périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil)
- c. Frais de déplacement et comptes de dépense des employés
- d. Assurances collectives et fonds de pension
- e. Contribution de l'employeur
- f. Service de la dette et autres frais de financement
- g. Factures payées par la petite caisse dont les items de dépenses sont limités à 200 \$
- h. Les quotes-parts municipales
- i. Contrat de coupe de pelouse
- j. Contrat d'enlèvement de la neige
- k. Facture pour les événements prévus annuellement tels que le carnaval et la fête de Noël ;
- l. Loyers (garage et local des trouvailles à bas prix)
- m. Carte de crédit
- n. Toutes autres dépenses nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone et Internet

ET pour lesquelles les sommes nécessaires sont prévues au budget.

G) ACCEPTATION FINALE RUE PESANT

9438-01-2021 Considérant le projet de développement résidentiel du Groupe B.C.D. inc., Phases I et II de la rue Pesant ;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire produite par Jean Harrison, ing. pour Gestion Munitech inc. en date du 6 juin 2013 et portant le numéro de dossier 176-76 ;

CONSIDÉRANT la résolution S7447-06-2013 relative à l'acceptation provisoire des travaux d'infrastructure de la phase I de la rue Pesant.

Considérant le certificat de réception provisoire produit par Jean Harrison, ing. pour Groupe DGS en date du 17 décembre 2020 et portant le numéro de dossier 17-26-01 ;

CONSIDÉRANT la résolution 8792-07-2018 relative à l'acceptation provisoire des travaux d'infrastructure de la phase II de la rue Pesant.

Il est résolu unanimement de procéder à l'acceptation finale des travaux d'infrastructures de la rue Pesant et d'autoriser M. Sylvain Payant, maire et Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à signer les documents relatifs à la prise de possession de la rue Pesant et de ses infrastructures tel que prévu au protocole signé avec Groupe BCD.

ATTENDU que le scellement de fissures transversales observées dans la phase 1 (+/- 33 mètres) sera effectué par la municipalité à l'été 2021 et sera facturé au promoteur ;

ATTENDU que le promoteur s'engage à reprendre l'ensemencement des talus à l'intersection de la rue Pesant et du rang Saint-Régis au printemps 2021.



H) COMPENSATION POUR PERTES FINANCIÈRES SUBIES PAR DES PRODUCTEURS AGRICOLES TOUCHÉS PAR LES RESTRICTIONS ÉTABLIES PAR LE RPEP / LES MARAÎCHERS BEC SUCRÉ INC.

9439-01-2021 CONSIDÉRANT l'entente sur les principes d'indemnisation pour les producteurs agricoles affectés par la proximité des puits municipaux ;

CONSIDÉRANT la demande d'indemnisation pour pertes financières présentée par Les Maraîchers Bec Sucre Inc. ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 8 713.44\$ + les taxes à titre d'indemnisation 2020 pour les pertes occasionnées par les contraintes de culture dues à la proximité du Puits Boyer 3.

I) OCTROI DE CONTRAT POUR PANNEAUX DÉNOMINATIFS

9440-01-2021 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation effectué pour la réalisation et l'installation de panneaux dénominatifs pour le parc Guérin et la station Girard et Bellefleur ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Lettrage Express	1 950\$ / Affiche
EnseignePlus	7 580\$ / Affiche

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services de Lettrage Express pour la réalisation et l'installation de panneaux dénominatifs pour le parc Guérin et la station Girard et Bellefleur.

J) DROIT DE PASSAGE 1 000KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE / NUIT DU 19 AU 20 JUIN 2021

9441-01-2021 CONSIDÉRANT la demande formulée par les responsables du Grand défi Pierre Lavoie demandant l'autorisation de passer sur le territoire de la municipalité dans le cadre du 1000km du Grand défi Pierre Lavoie ;

CONSIDÉRANT que le convoi cycliste compte emprunter les routes suivantes ;

- Rang Saint-Régis Sud
- Rue Boyer

CONSIDÉRANT que le passage du convoi est prévu dans la nuit du 19 au 20 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise également l'autorisation de survoler le parcours à l'aide d'un drone

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser le passage du convoi du 1000km du Grand défi Pierre Lavoie ainsi que l'utilisation d'un drone durant le parcours des cyclistes.

K) BUDGET RIAVC 2021

9442-01-2021 CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay a dressé son budget pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget a été transmis aux municipalités membres pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2021 de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay.



L) RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND CHÂTEAUGUAY

9443-01-2021 Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion annuelle 2021 pour organisation gouvernementale à la Chambre de Commerce du Grand Châteauguay, pour un montant de 375\$ plus taxes.

M) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 31 décembre 2020.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9444-01-2021 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de décembre 2020 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 148 848.33 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9445-01-2021 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de décembre 2020 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9193-01-2020 pour un montant de 49 005.23 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier